

**DEPARTEMENT
DE L'ISERE**

**Arrondissement de
La Tour du Pin**

**Canton de
Bourgoin-Jallieu**

Nombre de membres : 18

En exercice : 18

Présents : 13

Pouvoirs : De MICHA Abigaël à BERGER Alain

Absent(es)ou excusés : CLOPET Sylvain,
FERRARRO Cindy, DOUCELIN Romain,
LAURENT Catherine.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Objet

**Travaux d'aménagement d'un
cheminement piéton au Chemin du Loup**

République Française

COMMUNE D'ECLOSE-BADINIÈRES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Délibération n°24/02.12/05

Séance du 12 février 2024

Compte-rendu visible le 19 février 2024

Date de convocation le 07 février 2024

*Nombre de conseillers municipaux en exercice au
jour de la séance : 18*

Maire : BERGER Alain

Secrétaire de séance : PELLET Valérie

Membres présents : : BERGER Alain, PELLET
Valérie, BUTTIN Gérard, JACOLIN Jocelyne, JOLY
Bernard, GIRARD Sophie, BALLY Liliane, FERLET
Dominique, CUSIN Cécile PRIEUR-DREVON Elise,
FROMYTOUX Cyril, GARNIER Vincent,
COUTURIER Alban,

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 09 novembre 2010, le conseil communautaire a acté l'évolution de l'intérêt communautaire en matière de voirie, initialement défini par délibération du 28 juin 2007. La compétence voirie a été étendue à l'ensemble de l'emprise des voies d'intérêt communautaire, trottoirs et accotements compris. Les trottoirs longeant les routes départementales en agglomération relèvent également de la compétence de la CAPI.

S'agissant des trottoirs et accotements longeant les voies d'intérêt communautaire, cette même délibération intègre le principe d'une participation communale selon le règlement de voirie de la CAPI.

L'octroi du fonds de concours communal à la communauté d'agglomération doit faire l'objet d'une convention formalisée entre chaque commune et la CAPI, bénéficiaire du fonds de concours. Cette convention précise en annexe les travaux à réaliser par le biais de ce fonds de concours.

La commune à souhaiter aménager avec la CAPI un cheminement piéton Chemin du Loup vers la Rue Plein Sud.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

De valider la convention relative au versement d'un fond de concours d'investissement pour ces travaux.

Pour la commune d'Écluse-Badinières, le montant estimatif du fonds de concours d'investissement FCTVA pour ces travaux d'aménagement d'un cheminement piéton sur la voirie communautaire Chemin du Loup correspond à la somme de 18 943.26 € TTC.

Cette somme proportionnelle au coût des travaux, n'excédant pas la part de financement assurée par la CAPI, sera payable, selon les modalités suivantes :

- 50 % au démarrage des travaux, sur notification de l'ordre de service ou du bon de commande,
- 50 % à l'achèvement des travaux, réajusté en fonction de leur coût réel.

La présente convention a pour objet de garantir l'efficience du dispositif fonds de concours pour la réalisation de travaux courants sur la voirie communautaire de la commune d'Eclosé-Badinières et ce, jusqu'au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le versement d'un concours financier par la commune d'Eclosé-Badinières par une convention fonds de concours d'investissement pour des travaux courants de voirie communautaire jusqu'au 31 décembre 2026,
- **DE VALIDER** la participation financière de la commune d'Eclosé-Badinières pour les travaux d'aménagement d'un cheminement piéton Chemin du Loup, pour un montant estimatif total de 18 943.26 € correspondant au montant TTC,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024 au compte 211 de la section d'investissement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Alain BERGER
Le Maire

Rendu exécutoire après envoi
en Sous-préfecture 13 février 2024

